

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DDEEES 138** Signature d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE)/Convention de Recherche pour l'Action Publique et Sociétale (CRAPS) avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et d'un contrat de collaboration de recherche avec un laboratoire de recherche.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention CIFRE/CRAPS avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie et un contrat de collaboration de recherche avec un laboratoire de recherche ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'ANRT la convention CIFRE-CRAPS jointe à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de M. X.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration de recherche joint à la présente délibération dans le cadre de la convention CIFRE-CRAPS, pour la préparation de la thèse de doctorat de M. X.

Article 3 : Le montant annuel de la rémunération du doctorant est fixé à 23.484 euros bruts.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 34.052 euros charges salariales et patronales comprises, sera imputée au chapitre 12, rubrique 90, nature 64138 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012 et ultérieures.